

A.S.F
Société par actions simplifiée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Module n°2 – Zone d'Activité du Parc,
76770 MALAUNAY
481.702.652 RCS ROUEN

DECISION UNIQUE DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 24 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre juillet, au siège social,

La société HOLDING BA2I, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social zone industrielle intercommunale du parc du Buat - 61300 SAINT-OUEN-SUR-ITON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ALENCON sous le numéro 848.860.110, représentée par Monsieur Christophe HERBERT, Président.

Associée unique de la Société A.S.F,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'associée unique a acquis ce jour l'intégralité des actions de la société A.S.F.

Monsieur Arnaud DELAUNAY a démissionné, à compter de ce jour, de ses fonctions de Président de la société et Monsieur Stéphane MAINEULT a démissionné, à compter de ce jour, de ses fonctions de directeur général de la société.

II – CECI EXPOSE, A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Constatation de la démission du président et du directeur général,
- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Monsieur Arnaud DELAUNAY démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités,

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Arnaud DELAUNAY de ses fonctions de Président de la société et de Monsieur Stéphane MAINEULT de ses fonctions de directeur général de la société.

En conséquence, l'associée unique décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- la société HOLDING BA2I, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social zone industrielle intercommunale du parc du Buat - 61300 SAINT-OUEN-SUR-ITON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ALENCON sous le numéro 848.860.110.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce et les statuts attribuent expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

La société HOLDING BA2I, représentée par Monsieur Christophe HERBERT déclare accepter cette nomination.

Elle déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé présidente.

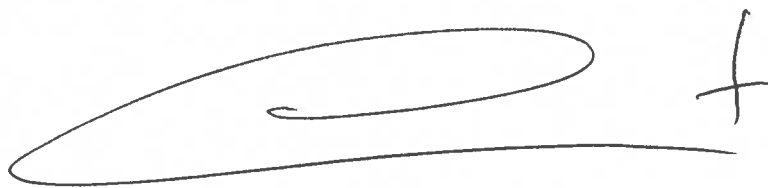
DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, notamment la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

La société HOLDING BA2I, représentée par Monsieur Christophe HERBERT, Président
Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation des fonctions de présidente"

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a small 'f'.

*Bon pour acceptation des fonctions de
présidente*